



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 67

05/06/2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 9600 - 2023 du 17 mai 2023 accordant une dérogation au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable sur le territoire de la commune de Nouillonpont.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE –
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

Arrêté n° 2023-2757 du 02 juin 2023 fixant la désignation de l'association des transports sanitaires d'urgence (ATSU) la plus représentative du département de la Meuse.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

Arrêté n° 2023 - 07 relatif au régime d'ouverture au public du SPF-E de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Arrêté n° 2023-1307 du 05 juin 2023 portant modification de l'arrêté du n° 2023-403 du 17 février 2023 dans le domaine du sauvetage aquatique et en eaux vives.

Arrêté n° 2023-1308 du 05 juin 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023 – 406 du 17 février 2023 dans le domaine des feux de forêts.

Arrêté n° 2023-1309 du 05 juin 2023 portant modification de l'arrêté n°2023-408 du 17 février 2023 dans le domaine de la spécialité risques radiologiques.

Arrêté n° 2023-1310 du 05 juin 2023 portant modification de l'arrêté n°2023-409 du 17 février 2023 dans le domaine de la spécialité risques chimiques et biologiques.

AVIS DIVERS

CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN-SAINT MIHIEL

Décision n° 34-2023 portant délégation de signature -Délégation soins psychiatriques sur le CHVSM -Remplace la décision n° 42-2022.

Décision n° 35/2023 portant délégation de Signature-Parcours Patient -Annule et remplace La Décision 08/2023.

Décision n° 36/2023 directions déléguées portant délégation de signature-annule et remplace la décision 17/2023.

Décision n° 37-2023 relatif à l'organigramme de la Direction Générale-Remplace et Annule la Décision 20/2023.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 9600 - 2023 du 17 MAI 2023
accordant une dérogation au principe de l'urbanisation limitée
en l'absence de SCoT applicable sur
le territoire de la commune de Nouillonpont

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 111-3 à L. 111-5, L. 142-4, L. 142-5 et R. 142-2 ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

VU la demande de dérogation à l'urbanisation limitée en date du 7 mars 2023, adressée par le maire de la commune de Nouillonpont au Préfet de la Meuse, visant à rendre constructible une partie des parcelles cadastrées ZL n°33, n°34 et AA n°140, pour une surface de 0,58 ha ;

VU la saisine de la CDPENAF par le Préfet de la Meuse en date du 17 avril 2023, conformément à l'article R. 142-2 du code de l'urbanisme, concernant la demande de dérogation à l'urbanisation limitée, adressée par le maire de la commune de Nouillonpont, visant à rendre constructible une partie des parcelles cadastrées ZL n°33, n°34 et AA n°140 ;

VU l'avis favorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Meuse émis le 04 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Nouillonpont n'est pas couverte par un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) applicable mais qu'elle est dotée d'une carte communale approuvée le 7 novembre 2011, en cours de révision ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées ZL n°33, n°34 et AA n°140 sont en partie situées en zone non constructible de la carte communale de la commune de Nouillonpont ;

CONSIDÉRANT qu'en application du 2° alinéa de l'article L. 142-4 du Code de l'urbanisme, dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être dérogé à cette disposition en application des dispositions de l'article L. 142-5 du même code, avec l'accord du Préfet donné après avis de la CDPENAF et le cas échéant, de l'établissement public porteur de l'élaboration d'un SCoT ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé au sein d'un vaste espace agricole ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation se limite à l'ouverture d'une zone relativement restreinte (0,58 ha) ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente les éléments d'appréciation de l'intérêt de la zone et des nuisances potentielles du projet sur les espaces naturels, agricoles et forestiers ;

CONSIDÉRANT que le projet ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

Article 1 : La dérogation au 2^o alinéa de l'article L. 142-4 du Code de l'urbanisme sollicitée par le maire de la commune de Nouillonpont, afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une partie des parcelles cadastrées ZL n°33, n°34 et AA n°140 est accordée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Nouillonpont et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant un mois au siège de la commune de Nouillonpont et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- au maire de la commune de Nouillonpont
- au directeur départemental des territoires de la Meuse

Fait à Bar-le-Duc, le **17 MAI 2023**

Le Préfet,


Xavier DELARUE

Arrêté n° 2023-2757 du 02 juin 2023 fixant la désignation de l'association des transports sanitaires d'urgence (ATSU) la plus représentative du département de la Meuse

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, R. 6311-2, R. 6312-17-1 à R.6312-23-2, R. 6312-29 à R. 6312-43 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 200-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du Président de la République du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-2267 en date du 25 mai 2022 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint-Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

Vu l'arrêté 2022-2899 du 1er juillet 2022 fixant le cahier des charges départemental de la garde ambulancière dans le département de la Meuse ;

Vu la circulaire DSC/DHOS/2009 n° 192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Considérant, la campagne de candidatures de désignation de l'association des transports sanitaires d'urgence (ATSU) la plus représentative du département de la Meuse, ayant eu lieu du 12 avril au 30 mai 2023.

Considérant, la candidature unique de l'association des transports sanitaires urgents 55 représentée par Monsieur Pascal BOURGEOIS, et dont le siège social est situé au 46 route de Saint-Mihiel, à Commercy (55200).

ARRETE

Article 1 : L'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental désignée pour le département de la Meuse est :

- Dénomination : Association des transports sanitaires urgents 55
- Représentant légal : Pascal BOURGEOIS
- Adresse du siège social : 46 route de Saint-Mihiel, 55200 Commercy

Article 2 : Le présent arrêté porte nomination de l'ATSU la plus représentative du département de la Meuse du 1er juin 2023 au 31 mai 2027.

Article 3 : L'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental désignée par le présent arrêté s'engage à respecter pour la période définie les modalités fixées par l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Meuse.

Article 6 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Directeur Général Adjoint -Pilotage et Territoires - de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Meuse.

Il sera par ailleurs notifié à Monsieur le Président de l'ATSU de la Meuse, aux responsables d'entreprises de transports sanitaires du département de la Meuse, au SAMU-Centre 15 du centre hospitalier de Verdun St-Mihiel, au Service départemental d'incendie et de secours et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 02 juin 2023

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est,
La Déléguée Territoriale de la Meuse



Céline PRINS

Bar-le-Duc, le 1^{er} juin 2023

**Arrêté n° 2023 - 07 relatif au régime d'ouverture au public du SPF-E de la Direction
départementale des Finances publiques de la Meuse**

Le directeur départemental des finances publiques de la Meuse

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023- 594 du 8 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service de Publicité Foncière et Enregistrement (SPF-E) de la Direction départementale des Finances publiques du département de la Meuse sera fermé à titre exceptionnel le mercredi 19 juillet 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Meuse



Jean-Bernard GOSSOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse**

Groupement Opération / Formation

Arrêté n° 2023-1307 du 05 JUIN 2023
Portant modification de l'arrêté du n° 2023-403 du 17 février 2023
dans le domaine du sauvetage aquatique et en eaux vives

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-403 du 17 février 2023 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine du sauvetage aquatique et en eaux vives ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1064 du 3 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2023-403 du 17 février 2023 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine du sauvetage aquatique et en eaux vives.

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des nageurs sauveteurs aquatiques s'établit comme suit :

Commandant	PATON	Nicolas
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	CHODORGE	Laurie-Anne
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
Lieutenant	GARNIER	David
Lieutenant	LESAINE	Cyrille
Lieutenant	REITER	Bruno
Adjudant-Chef	CACHOT	Marc
Adjudant-Chef	FOSSEUX	Jérémy
Adjudant-Chef	GIRON	Patrice
Adjudant-Chef	LAMBERTI	Raphaël
Adjudant-Chef	MASSIN	Arnaud
Adjudant-Chef	MENIL	Émilien
Adjudant-Chef	VARNIER	Frédéric
Adjudant	DOS SANTOS	Dylan
Adjudant	JULIEN	Gilles
Adjudant	SAMMARTANO	Romuald
Sergent-Chef	HUSSENET	Dylan
Sergent-Chef	THIRIOT	Alexis
Sergent	HOUSSON	Mathieu
Caporal-Chef	LEMAIRE	Clément
Caporal-Chef	MAQUART	Antoine
Caporal-Chef	RENAUX	Alban
Caporal	BOUDOT	Christophe
Caporal	GREFF	Julien
Caporal	PAGES	Marie-Aline
Caporal	STEINMANN	Thibault
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	SAUDER	Gaëlle

Article 3 : La liste d'aptitude opérationnelle des nageurs sauveteurs en eaux vives s'établit comme suit :

Commandant	PATON	Nicolas
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	CHODORGE	Laurie-Anne
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri

Lieutenant	GARNIER	David
Lieutenant	LESAINE	Cyrille
Lieutenant	REITER	Bruno
Adjudant-Chef	CACHOT	Marc
Adjudant-Chef	FOSSEUX	Jérémy
Adjudant-Chef	GIRON	Patrice
Adjudant-Chef	LAMBERTI	Raphaël
Adjudant-Chef	MASSIN	Arnaud
Adjudant-Chef	MENIL	Emilien
Adjudant-Chef	VARNIER	Frédéric
Adjudant	DOS SANTOS	Dylan
Adjudant	JULIEN	Gilles
Adjudant	SAMMARTANO	Romuald
Sergent-Chef	HUSSENET	Dylan
Sergent-Chef	THIRIOT	Alexis
Sergent	HOUSSON	Mathieu
Caporal-Chef	LEMAIRE	Clément
Caporal-Chef	MAQUART	Antoine
Caporal	BOUDOT	Christophe
Caporal	GREFF	Julien
Caporal	PAGES	Marie-Aline
Caporal	STEINMANN	Thibault
Sapeur de 1ère Classe	SAUDER	Gaëlle

Article 4 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 1^{er} mars 2024.

Article 6 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

Voies et délais de recours

(application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5 place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse**

Groupement Opération / Formation

Arrêté n° ~~22~~ 138 du 05 JUIN 2023

Portant modification de l'arrêté n° 2023 – 406 du 17 février 2023 dans le domaine des feux de forêts

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-406 du 17 février 2023 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des feux de forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1064 du 3 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2023-406 du 17 février 2023 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des feux de forêts.

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs de site feux de forêts s'établit comme suit :

Colonel	ESLINGER	Stéphane
---------	----------	----------

Article 3 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs de colonne feux de forêts s'établit comme suit :

Lieutenant	MATHEY	James
------------	--------	-------

Article 4 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs de groupe feux de forêts s'établit comme suit :

Capitaine	HABART	Julien
Lieutenant de 1 ^{ère} classe	JEANNESSON	Romuald

Et à partir du 15 juin 2023 :

Capitaine	DAMERON	Lionel
-----------	---------	--------

Article 5 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'agrès feux de forêts s'établit comme suit :

Lieutenant-Colonel	GRUMBACH	Sylvain
Commandant	CAUTENET	Benjamin
Commandant	PATON	Nicolas
Capitaine	LEHMANN	Cindy
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	CHODORGE	Laurie-Anne
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	PARTY	Olivier
Lieutenant	BOUSBA	Habib
Lieutenant	GAUSSOT	Dimitry
Lieutenant	GEORGE	Thierry
Lieutenant	GOBERT	Sébastien
Lieutenant	LANOIX	Mickaël

Adjudant-Chef	BRIAT	Yohan
Adjudant-Chef	DUMANOIS	Yann
Adjudant-Chef	GARRIDO	Mickaël
Adjudant-Chef	GOUJON	Paul
Adjudant-Chef	GOUJON	Xavier
Adjudant-Chef	MARCHAND	Frédéric
Adjudant-Chef	MASSIN	Arnaud
Adjudant-Chef	MENIL	Émilien
Adjudant-Chef	PASTANT	Quentin
Adjudant-Chef	PAYOT	Arnaud
Adjudant-Chef	PROVENZI	Julien
Adjudant-Chef	REGHIOUA	Kamen
Adjudant-Chef	TOUSSAINT	Clément
Adjudant-Chef	VITRY	Mickaël
Adjudant	AUBRY	Emmanuel
Adjudant	DEJAIFFE	Bertrand
Adjudant	DUBOIS	Philippe
Adjudant	ELERINGER	Sébastien
Adjudant	GUILLAUME	Pauline
Adjudant	KOLODZIEJCZAK	Stéphane
Adjudant	MARTIN	Nicolas
Adjudant	SAMMARTANO	Romuald
Sergent-Chef	LEMERCIER	Julien
Sergent	HOUSSON	Mathieu
Sergent	MAYER	Vincent

Article 3 : La liste d'aptitude opérationnelle des équipiers feux de forêts s'établit comme suit :

Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant	MALIVOIR	Alain
Adjudant-Chef	BARAT	Ludovic
Adjudant-Chef	BEDESTROFFER	Eric
Adjudant-Chef	CHARTON	Frédéric
Adjudant-Chef	CORDIER	Sébastien
Adjudant-Chef	GEGOUX	Catherine
Adjudant-Chef	JEANDET	Geoffrey
Adjudant-Chef	LE GUILLOUX	Frédéric
Adjudant-Chef	MICHAUD	Denis
Adjudant-Chef	RICHARD	Sylvain
Adjudant-Chef	SAILLET	Clément
Adjudant-Chef	VARNIER	Frédéric
Adjudant-Chef	VARNIER	Mathias
Adjudant	DOS SANTOS	Dylan
Adjudant	FARIBAUT	Florian
Adjudant	HAGER	Christophe

Adjudant	HERVE	Stéphane
Adjudant	LEHALLE	Jérôme
Adjudant	LIMAL	Yannick
Adjudant	MOUGINE	Yohann
Adjudant	ROUX	Anthony
Adjudant	ROYER	Alexandre
Adjudant	TAGNON	Kevin
Adjudant	THILL	Gabriel
Sergent-Chef	BETTON	Ludovic
Sergent-Chef	GONON	Romain
Sergent-Chef	HUSSENET	Dylan
Sergent-Chef	LABAT	Ludovic
Sergent-Chef	LECLERC	Sébastien
Sergent-Chef	PETITJEAN	Ghislain
Sergent-Chef	RIMBERT	Wilfried
Sergent	ARMANINI	Jean-Pierre
Sergent	AUDINOT	Thomas
Sergent	BEAUVAIS	Dimitri
Sergent	HUMBERT	Jean-Pol
Sergent	LESQUOIS	Jérôme
Sergent	LIEZ	Yohan
Sergent	LIMAL	Guy
Sergent	PENDILLON	Vincent
Sergent	POULLIARD	Ludovic
Sergent	RYON	Aurélien
Sergent	VANUXEEM	Geoffrey
Caporal-Chef	BOUVRESSE	Laura
Caporal-Chef	DECOMBE	Christian
Caporal-Chef	DOUFILS	Jérémy
Caporal-Chef	GRUSELLE	Vincent
Caporal-Chef	LITZENBOURGER	Dylan
Caporal-Chef	MAQUART	Antoine
Caporal-Chef	MATHIEU	Guillaume
Caporal	ANDREYITCH	Léa
Caporal	BAUMANN	Romain
Caporal	BERRUSWEILLER	Eric
Caporal	BOUDOT	Christophe
Caporal	BOUVOT	Kévin
Caporal	CANOVA	Paul
Caporal	FOISSY	Morgan
Caporal	GADY	Stéphane
Caporal	GREFF	Julien
Caporal	HENRY	Thiphaine
Caporal	JEANNESSON	Thomas
Caporal	LABAT	Marie-Aline
Caporal	LAVINA	Jean-Jacques
Caporal	LEGRAND	Jérémy

Caporal	MOUZON	Pascal
Caporal	MULLER	Emmanuel
Caporal	NONCIAUX	Benoît
Caporal	PAROT	Francis
Caporal	PIERSON	Gilles
Caporal	PINOTIE	Pierre
Caporal	RAULIN	Cyrille
Caporal	SONZOGNI	Paul
Caporal	THUILEUR	Louis
Caporal	VACHER	Julien
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	BARBILLON	Pierre
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	CORVISY	Marin
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	MARTIN	Alexandre
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	PALLEZ	Hugues
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	PAYOT	Maël
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	PARTY	Chloé
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	SUPPER	Killian
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	VASINA	Corentin
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	VILLEFAYOT	Simon

Article 4 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 1^{er} mars 2024.

Article 6 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Christian ROBBE-GRILLET

Voies et délais de recours

(application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5 place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Arrêté n° *23.1309* du *05 Juin 2023*
**Portant modification de l'arrêté n°2023-408 du 17 février 2023 dans le domaine
de la spécialité risques radiologiques**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-408 du 17 février 2023 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques radiologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1064 du 3 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°2023-408 du 17 février 2023 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'équipes reconnaissances en risques radiologiques est complété ainsi qu'il suit :

À partir du 15 juin 2023 :

Capitaine	DAMERON	Lionel
-----------	---------	--------

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Christian ROBBE GRILLET

Voies et délais de recours

(application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5 place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse**

Groupement Opération / Formation

Arrêté n° 2023 130 du 05 JUIN 2023
**Portant modification de l'arrêté n°2023-409 du 17 février 2023 dans le domaine
de la spécialité risques chimiques et biologiques**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-409 du 17 février 2023 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques chimiques et biologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1064 du 3 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n°2023-409 du 17 février 2023 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'équipe intervention en risques chimiques et biologiques est complété ainsi qu'il suit :

À partir du 15 juin 2023 :

Capitaine	DAMERON	Lionel
-----------	---------	--------

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté n°2023-409 du 17 février 2023 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'équipe reconnaissance en risques chimiques et biologiques est complété ainsi qu'il suit :

Adjudant	PICARD	Nicolas
----------	--------	---------

Article 3 : Le reste sans changement.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Christian ROBBE-GRILLET

Voies et délais de recours

(application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5 place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



DECISION N° 34-2023

**Délégation de signature
Délégation soins psychiatriques sur le CHVSM
Remplace la décision N° 42-2022**

N/Réf - JG/LL – n° 34/2023

LE DIRECTEUR ORDONNATEUR DU CENTRE HOSPITALIER

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

VU la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 janvier 2021, nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Claudie KLEIN, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Soins du Centre Hospitalier de Verdun Saint Mihiel, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Marylin GUINARD, Directrice Adjointe en charge des Usagers, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Charlotte CLEMENT-MALVY, Directrice Adjointe chargée des Finances, des Admissions, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 4 : Délégation est donnée à Madame Armelle LACROIX, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

- Article 5 :** Délégation est donnée à Monsieur Bernard WAGNER, Directeur Adjoint chargé de la logistique et des travaux, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 6 :** Délégation est donnée à Monsieur Ardian QERIMI, Directeur Délégué, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 7 :** Délégation est donnée à Monsieur Gauthier MENIGOT, Directeur des Affaires Médicales, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 8 :** Délégation est donnée à Monsieur André APACK, Directeur des Projets Numériques, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 9 :** Délégation est donnée à Monsieur Rémy CHAPIRON Directeur des soins en charge de la coordination des instituts de formation du GHT, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 10 :** Délégation est donnée à Monsieur Christophe ENGRAND, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 11 :** Délégation est donnée à Madame Nadia FOUBET, Directrice du Système d'Information Hospitalier, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 12 :** Délégation est donnée à Madame Méva RASAMOEL, Attachée d'Administration, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 13 :** Délégation est donnée à Madame Nadège BALECOIDJO, Attaché d'Administration, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 14 :** Délégation est donnée à Monsieur Alexandre VANTOURNHOUDT, Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 15 :** Délégation est donnée à Monsieur Julien DEVALLOIR, Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 16 :** Délégation est donnée à Madame Aline LEHALLE, Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 17 : Délégation est donné à Monsieur Eric THIVET, Attaché d'Administration, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 18 : La présente décision annule et remplace la décision n° 42-2022 du 5 octobre 2022. Elle prend effet à compter du 5 juin 2023.

Fait à VERDUN, le 5 juin 2023,

LE DIRECTEUR,



Jérôme GOEMINNE

Destinataires : - Intéressés
- DT ARS
- Trésorier Hospitalier
- Tribunal
- Publication Recueil des Actes Administratifs



**DECISION N° 35/2023
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
PARCOURS PATIENT
ANNULE ET REMPLACE
LA DECISION 08/2023**

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date 28 juillet 2022 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

VU la décision n° 26-2022 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

D E C I D E

1. Article 1 - Direction Chargée des Finances et du Parcours Patient

Délégation est donnée à Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont ; aux fins de signer les documents suivants :

- Direction des finances
 - Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
 - Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
 - Les actes d'état civil
 - Les décisions tarifaires
 - Les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses
 - Les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes aux comptes relevant du suivi direct par la Direction des finances
- Direction des usagers
 - Tous les courriers ou actes relevant de ses compétences

1.1. Direction des finances et admissions

- 1.1.1. Délégation est donnée à Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT - MALVY** directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
- Les actes d'état civil
- Les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses
- Les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes aux comptes relevant du suivi direct par la Direction des finances

- 1.1.1.1 Délégation est donnée à Madame Corinne **BODEVING**, attachée d'administration hospitalière sur le CH de Saint-Dizier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT - MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Saint-Dizier :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- Les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses
- Les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes aux comptes relevant du suivi direct par la Direction des finances

- 1.1.1.2 Délégation est donnée à Madame Nathalie **THEVENIN**, attachée d'administration hospitalière sur le CH de Vitry-le-François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT - MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Vitry-le-François :

- Les actes relatifs à l'engagement ou la liquidation des dépenses (hors les dépenses de personnel)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

- 1.1.1.3 Délégation est donnée à Madame Isabelle **VERBRUGGHE**, adjoint des cadres sur le Vitry-Le-François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT - MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Vitry-Le-François:

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
- Les actes d'état civil

1.1.1.4 Délégation est donnée à Madame Christine **PICARD**, adjoint des cadres sur le CH de Saint-Dizier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Saint-Dizier :

- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
- o Les actes d'état civil
- o Les autorisations de transport
- o Les bordereaux correspondant aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière et d'hébergement

1.1.1.5 Délégation est donnée à Monsieur Pascal **FLAMERION**, attaché d'administration hospitalière sur le CH de la Haute-Marne

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH Haute-Marne :

- o Les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses
- o Les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes aux comptes relevant du suivi direct par la Direction des finances
- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.6 Délégation est donnée à Madame Sylvie **FAVRE**, attachée d'administration hospitalière sur le CH de la Haute-Marne

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Pascal **FLAMERION**, attaché d'administration hospitalière sur le CHHM pour le CH Haute-Marne :

- o Les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses
- o Les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes aux comptes relevant du suivi direct par la Direction des finances
- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.7 Délégation est donnée à Madame Yolande **ROBERT**, adjoint des cadres sur le CH de la Haute-Marne,

Aux fins de signer, en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH Haute-Marne :

- o Les actes d'état civil
- o Les autorisations de transport
- o Les bordereaux correspondant aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière et d'hébergement (budget principal et budgets annexes)

- o Les actes relatifs à la gestion du bureau « accueil –admission-facturation »
- o Les certificats et décisions relatifs à la loi du 5 juillet 2011.
- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'accueil et de l'admission à la facturation

1.1.1.8 Délégation est donnée à Monsieur Ali **AKAABOUNE**, attaché d'administration hospitalière sur l'EHPAD Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- o Les bordereaux correspondant aux titres de recettes diverses
- o Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des dépenses (hors les dépenses de personnel)
- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.9 Délégation est donnée à Madame Sandra **MARTENET**, adjoint administratif sur l'EHPAD Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- o Les actes d'état civil
- o Les autorisations de transport
- o Les actes relatifs à la gestion du bureau « accueil –admission-facturation »
- o Les bordereaux correspondant aux titres de recettes relatifs à l'activité d'hébergement
- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'accueil et de l'admission à la facturation

1.1.2. Délégation est donnée à Madame Meva **RASAMOEL**, responsable des finances et des admissions sur le site du CH Verdun Saint-Mihiel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH Verdun Saint-Mihiel :

- o Les actes relatifs à l'ordonnement des recettes et des dépenses
- o Les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes aux comptes relevant du suivi direct par la Direction des finances
- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
- o Les actes d'état civil

1.1.2.1. Délégation est donnée à Monsieur Olivier **GOEURIOT**, adjoint des cadres hospitaliers sur le site du CH Verdun Saint-Mihiel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Meva **RASAMOEL**, responsable des finances et des admissions sur le site du CH de Verdun Saint-Mihiel, pour le CH de Verdun Saint-Mihiel :

- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation
- o Les actes d'état civil

1.1.3. Délégation est donnée à Madame Séverine **HUSSON**, responsable des finances et des admissions sur le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
- Les autorisations de transport
- Les actes d'état civil
- Les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses
- Les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes aux comptes relevant du suivi direct par la Direction des finances

1.1.3.1. Délégation est donnée à Madame Cindy **DODIN**, adjoint des cadres hospitaliers sur le CH Bar-Le-Duc Fains-Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Séverine **HUSSON**, responsable des finances et des admissions sur le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

pour le CH de Bar-le-Duc Fains-Véel :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
- Les autorisations de transport
- Les actes d'état civil

1.1.3.2. Délégation est donnée à Monsieur **Matthieu LARDENOIS**, attaché d'administration hospitalière sur le CH de Bar-le-Duc Fains-Véel,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont et de Madame Séverine **HUSSON**, adjointe des cadres sur le CH de Bar-le-Duc Fains-Véel,

pour le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel :

- Les actes d'état civil
- Les autorisations de transport
- Les certificats et décisions relatifs à la loi du 5 juillet 2011.

1.2 Direction des usagers

1.2.1 Délégation est donnée à Madame Maryline **GUINARD**, directrice des usagers de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour tous les courriers ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

1.2.2 **Pour les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François et de Haute-Marne**

Délégation est donnée à Madame Victoria **PAGANI**, responsable des usagers sur les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François et de Haute-Marne,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Maryline **GUINARD**, directrice des usagers de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour tous les courriers ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

2 Article 2 – Interdiction de subdélégation

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

3 Article 3 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 16 juin 2023. Elle annule la décision 08-2023 du 23 janvier 2023.

4 Article 4 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 5 juin 2023

Le Directeur Général,


Jérôme GOEMINNE



**DECISION N° 36/2023
DIRECTIONS DELEGUEES
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
ANNULE ET REMPLACE
LA DECISION 17/2023**

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 juillet 2022 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc Fains-Veél, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

VU la décision n ° 35-2021 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc Fains-Veél, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

D E C I D E

1. Article 1 – Directions déléguées

1.1 Délégation est donnée à Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy

1.1.1 Pour le centre hospitalier de Joinville, en cas d'absence de Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Fanette **ANCELOT**, directrice adjointe, pour la gestion du centre hospitalier de Joinville.

1.1.1.1 Pour le centre hospitalier de Joinville, en cas d'absence de Madame Elisabeth **PIGUET** et de Mme Fanette **ANCELOT**, délégation est donnée à Madame Nadine **MOUTEAUX**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour la gestion du centre hospitalier de Joinville.

1.1.2 Pour le centre hospitalier de Wassy, en cas d'absence de Madame Elisabeth PIGUET, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Fanette **ANCELOT**, directrice adjointe, pour la gestion du centre hospitalier de Wassy.

1.1.2.1 Pour le centre hospitalier de Wassy, en cas d'absence de Madame Elisabeth PIGUET et de Mme Fanette ANCELOT, délégation est donnée à Mme Patricia **MARCEL**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour la gestion du centre hospitalier de Wassy.

1.1.3 Pour le centre hospitalier de Montier-en-Der, en cas d'absence de Madame Elisabeth PIGUET, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Fanette **ANCELOT**, directrice adjointe, pour la gestion du centre hospitalier de Montier-en-Der.

1.1.3.1 Pour le centre hospitalier de Montier-en-Der, en cas d'absence de Madame Elisabeth PIGUET et de Mme Fanette ANCELOT, délégation est donnée à Madame Catherine **DURST**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour la gestion du centre hospitalier de Montier-en-Der.

1.2 Délégation est donnée à Monsieur Ardian **QERIMI**, directeur délégué du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel

1.2.1 En cas d'absence de Monsieur Ardian **QERIMI**, directeur délégué du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel, délégation est donnée à Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice des finances des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar le Duc Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour la gestion du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel.

1.3 Délégation est donnée à Monsieur Sylvain **BOULARD**, directeur délégué du centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion du centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel

1.3.1 En cas d'absence de Monsieur Sylvain **BOULARD**, directeur délégué du centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel, délégation est donnée à Madame Séverine **CITRON**, directrice des ressources humaines non médicales du centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel, pour la gestion du centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel.

1.4 Délégation est donnée à Monsieur Pascal **MOKZAN**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont

1.4.1 En cas d'absence de Monsieur Pascal **MOKZAN**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation est donnée à Monsieur Zoheir **MEKHLOUFI**, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour la gestion des Centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont

1.4.2 Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Monsieur Pascal **MOKZAN**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

délégation de signature est Monsieur Zoheir **MEKHOLOUFI**, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour la gestion de l'EHPAD « Le Chêne » à l'effet de signer les actes de gestion courante y compris les actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

1.4.2.1 Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Monsieur Pascal MOKZAN, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Zoheir MEKHOLOUFI, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation est donnée à Madame Delphine **SOITEL**, Cadre Supérieur de Santé, à l'effet de signer les contrats de séjour de l'EHPAD « Le Chêne » à l'exception des actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

1.4.2.2 Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Monsieur Pascal MOKZAN, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Zoheir MEKHOLOUFI, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Delphine SOITEL, Cadre Supérieur de Santé, délégation est donnée à Madame Sandrine **BOUVIN**, Assistante médico-administrative à l'EHPAD « Le Chêne », pour signer les contrats de séjours.

1.4.2.3 Pour les S.S.I.A.D et E.S.A.D de Saint Dizier, en cas d'absence de Monsieur Pascal MOKZAN, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Zoheir MEKHOLOUFI, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation de signature est donnée à Monsieur Loic **MOLINARIO**, Infirmier Coordinateur du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) et de l'E.S.A.D. (Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile) du Centre Hospitalier de Saint-Dizier, à l'effet de signer les actes de gestion courante et notamment les contrats de séjour du S.S.I.A.D. et de l'E.S.A.D. à l'exception des actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

1.4.2.3.1 Pour les S.S.I.A.D et E.S.A.D de Saint Dizier, en cas d'absence de Monsieur Pascal MOKZAN, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, de Monsieur Zoheir MEKHOLOUFI, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,, et de Monsieur Loic MOLINARIO, Infirmière Coordinatrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) et de l'E.S.A.D. (Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile) du Centre Hospitalier de Saint-Dizier, délégation est donnée à Madame Delphine **SOITEL**, Cadre Supérieur de Santé.

2. Article 2

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées.

3. Article 3

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

4. Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 5 juin 2023.
Elle annule la décision 17/2023 du 6 mars 2023.

5. Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 4 juin 2023
Le Directeur Général,


Jérôme GOEMINNE



**DECISION N° 37 :2023
ORGANIGRAMME
DE DIRECTION GENERALE
REPLACE ET ANNULE
LA DECISION 20/2023**

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 juillet 2022, nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

D E C I D E

Article 1 :

M QERIMI est nommé Directeur délégué du Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel, en remplacement de Mme FEUKEU.

Article 2 :

M BALDE est nommé Directeur adjoint des Finances des Centres Hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne ainsi que l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, en remplacement de M MOREL, à partir du 16 juin 2023.

Article 3 :

L'organigramme de direction est modifié et joint à la présente décision.

Article 4 :

Cette présente décision s'applique à compter du 5 juin 2023.

Verdun, le 5 juin 2023

Le Directeur Général du GHT
Cœur Grand Est,



Jérôme GÖEMINNE

Organigramme de Direction

au 05/06/2023

